



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Mairie de Pélussin –
Défilé officiel et commémoration du 14 juillet
n°2025_142

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité d'organiser une cérémonie de commémoration au monument aux morts précédée d'un défilé officiel, le lundi 14 juillet 2025. Le cortège sera composé de piétons, d'une fanfare et de véhicules de la caserne des pompiers de Pélussin.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre du défilé par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage du cortège sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre des commémorations du 14 juillet, le défilé officiel, de Pélussin, du 14 juillet 2025 se déroulera de 11h à 12h sur l'itinéraire suivant :

Départ du cortège de la Place du FOSSÉ à 11h, qui empruntera ensuite la rue BOURCHANY (RD7), la rue du Dr SOUBEYRAN (VC 201), la Place des CROIX et la rue Antoine EYRAUD (VC202) avec un temps d'arrêt lors de la cérémonie au monument aux morts.

Les participants à la cérémonie seront ensuite invités individuellement à rejoindre par les cheminements piétons et/ou les trottoirs, le site de l'ancienne école SAINT-CHARLES, sis rue du Dr Soubeyran où seront organisés une cérémonie de remise de médailles aux pompiers de Pélussin et un apéritif offert par la municipalité.

Article.2 – **Le stationnement et la circulation dans les rues et places empruntées par le cortège seront règlementées** comme suit :

Le 14 juillet 2025, le **STATIONNEMENT** sera :

- **RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS au défilé officiel de 7h à 13h :**
rue du Dr SOUBEYRAN (entre les n°9 et 19),

- **INTERDIT de 9h à 14h :**
rue A. EYRAUD, du croisement avec la RD7 jusqu'au n°37 (places de parking en face de la pharmacie et jusqu'au cabinet des kinésithérapeutes.

Le 14 Juillet 2025. la CIRCULATION sera interdite au moment du passage du cortège et de l'organisation de la cérémonie au monument aux morts :

- Rue BENAY,
- Rue BOURCHANY - RD7 (entre la rue des grands jardins et la rue de l'hôpital),

- Rue du Dr SOUBEYRAN
- Place des CROIX,
- Rue Antoine EYRAUD

Article.3 – La circulation et l'accès des véhicules de services, de secours, de sécurité, et d'urgence à l'ensemble du territoire reste garantie. Les dispositifs fermant la circulation, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage.

Article.4 – Sécurité :

La municipalité, assistée des conscrits 2026, des pompiers et de la Gendarmerie, est chargée de sécuriser la progression du défilé et de ses participants, ainsi que le temps de commémoration devant le monument aux morts.

Durant la cérémonie, un véhicule de défense incendie assurera la protection du public au carrefour de la pharmacie, un véhicule municipal bloquera le passage, rue de VERDUN. Les véhicules seront déviés temporairement par la rue du RÉGRILLON.

Article.5 – La signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les services municipaux.

Article.6 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre du CIS de Pélussin,
 - * Mme la Directrice générale des services de la mairie,
 - * Aux services municipaux,
 - * Au service garde champêtre,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 27 juin 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

